



La Lettre de l'OCIM

Musées, Patrimoine et Culture scientifiques et techniques

149 | 2013
septembre-octobre 2013

Les plans de gestion patrimoine mondial de l'Unesco : un outil de développement territorial au service des collectivités locales ?

Anne Watremez



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ocim/1283>

DOI : 10.4000/ocim.1283

ISSN : 2108-646X

Éditeur

OCIM

Édition imprimée

Date de publication : 27 septembre 2013

Pagination : 25-30

ISSN : 0994-1908

Référence électronique

Anne Watremez, « Les plans de gestion patrimoine mondial de l'Unesco : un outil de développement territorial au service des collectivités locales ? », *La Lettre de l'OCIM* [En ligne], 149 | 2013, mis en ligne le 27 septembre 2015, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ocim/1283> ; DOI : 10.4000/ocim.1283

Tous droits réservés

Les plans de gestion patrimoine mondial de l'Unesco : un outil de développement territorial au service des collectivités locales ?

Anne Watremez *



Logo du patrimoine mondial

La gestion des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO permet de refonder une méthodologie de travail entre l'État et les gestionnaires des sites : à travers un état des lieux de l'existant qui met en évidence les points forts et les points faibles en termes de réglementation et de gestion, l'auteur montre comment le plan de gestion constitue un véritable projet scientifique et culturel du site classé en proposant une stratégie pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine.

La gestion des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO a considérablement évolué depuis 30 ans ⁽¹⁾ notamment dans sa manière de reconfigurer les relations entre l'État et les gestionnaires de sites. La France compte actuellement 38 biens inscrits au patrimoine mondial, répartis entre 33 biens culturels (comme Albi, Arles, Bordeaux, le Canal du Midi, le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle), 3 biens naturels (comme le Golfe de Porto, le Parc national de la Réunion) et 1 bien mixte (Pyrénées, Mont Perdu). L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne rapporte aucun financement particulier émanant de l'UNESCO. Elle doit être considérée d'abord comme un honneur, une responsabilité dont le propriétaire du site, qui peut également être le gestionnaire, doit être fier : il s'agit de partager des valeurs exceptionnelles uniques accordées au site à l'échelle internationale. Au-delà, il s'agit d'utiliser l'inscription comme un outil de promotion dans un contexte de compétition des territoires et comme une image de marque patrimoniale qui se répercute sur le bien et le

* Anne Watremez est consultante en ingénierie culturelle, chargée de mission Plan de gestion patrimoine mondial et chercheur au centre Norbert Elias (UMR 8562), équipe Culture et Communication, université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
anne.watremez@bbox.fr

territoire environnant, en termes de conservation, de restauration, de promotion et de mise en valeur. Nous souhaitons questionner très concrètement la manière dont le patrimoine mondial et la valeur universelle exceptionnelle ⁽²⁾ d'un bien sont gérés sur le terrain. C'est sur notre expérience professionnelle de consultante auprès de collectivités locales qui possèdent un bien inscrit au patrimoine mondial que nous nous appuyons ⁽³⁾. Dans un contexte de professionnalisation de la gestion de ces sites, plusieurs solutions s'offrent à elles : faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur des missions temporaires (ce qui a été notre cas), procéder au recrutement d'un professionnel de la gestion de projets culturels dédié uniquement au bien inscrit, créant ainsi un nouveau poste dans l'organigramme de l'institution, ou alors la gestion du site au patrimoine mondial est confiée à un directeur de service déjà en place, elle se rajoute alors à ses autres missions. Nous traitons ici uniquement de biens culturels inscrits au patrimoine mondial et situés dans des villes.

Le contexte de réalisation des plans de gestion : la Convention du patrimoine mondial

Quel contexte ?

Avant d'aborder concrètement la réalisation de ces plans de gestion, il convient de revenir sur deux points de mise en contexte important.

La Convention du patrimoine mondial a fêté ses 40 ans en 2012. Le milieu dans lequel elle opère depuis ses débuts a connu de profonds bouleversements, avec l'essor du tourisme mondial, de plus fortes pressions du développement, un intérêt croissant et une prise de conscience plus aiguë des questions environnementales, une évolution dans les pratiques et les notions de patrimoine.

La manière dont les sites sont inscrits a également considérablement changé : durant les trente premières années, l'État seul procédait à l'inscription de biens au patrimoine mondial avec assez peu de concertation auprès des acteurs locaux. C'est ce qui s'est passé pour les trois sites de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. L'inscription a finalement été « imposée » d'en haut directement par le ministère. Depuis une dizaine d'années, ce sont les acteurs locaux, devenus véritables gestionnaires du bien qui sont moteurs dans les candidatures à l'inscription – activement soutenus par les ministères compétents – mais également dans la gestion concertée du bien (par exemple Bordeaux, Albi ou le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais). La Convention est ainsi devenue au fil des décennies un outil de développement durable au service des territoires. Et la gestion des sites permet de refonder une méthodologie de travail entre l'État, garant de la valeur universelle exceptionnelle auprès de l'UNESCO et les gestionnaires.



Vue générale de la Cité épiscopale d'Albi : la cathédrale et le Pont-Vieux
© Serge Lochot

Enfin, l'UNESCO est de plus en plus vigilante quant à la gestion des sites : le Comité du Patrimoine mondial a mis en garde plusieurs fois l'État français, garant de la valeur universelle exceptionnelle, pour absence de gestion et défaut de protection : en 2008 la Ville de Bordeaux est selon l'expression « mise sous monitoring renforcé », c'est-à-dire surveillée, du fait de sa politique vis-à-vis des ponts, situés dans le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial ⁽⁴⁾. En 2012, c'est le Mont Saint-Michel qui est mis en cause avec l'absence de plan de gestion.

Définition du mot gestion

Qu'entend par gestion la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à Paris le 16 novembre 1972 ⁽⁵⁾ ? Pour cela il faut se référer aux paragraphes 108 et 109 des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention :

« Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou tout autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être conservée, de préférence par des moyens participatifs. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé ».

Les plans de gestion, pour les sites inscrits au patrimoine mondial récemment, sont obligatoires et intégrés dans la candidature. Pour les sites inscrits avant 2007, ils vont le devenir progressivement. En effet,

suite aux conclusions de l'évaluation des sites français réalisées en 2005 par l'État français et l'UNESCO (ce qu'on appelle le rapport périodique), le Centre du Patrimoine mondial a constaté que la plupart n'avaient pas de plan de gestion spécifique au patrimoine mondial, et étaient gérés indirectement par les services de l'État à travers, notamment, l'application du Code du Patrimoine et du Code de l'Urbanisme qu'il effectue pour tout son patrimoine protégé. Les gestionnaires de sites, quant à eux, respectent cette réglementation nationale et le bien inscrit au patrimoine mondial participe à la valorisation du patrimoine à travers les dispositifs tels que les secteurs sauvegardés, les labels Ville d'Art et d'Histoire, Grands sites de France, ou il peut faire l'objet d'une mise en valeur spécifique. Mais ils n'ont généralement pas mis en place de modalités de gestion et de valorisation spécifiques à ces biens, tenant compte des problématiques particulières de l'UNESCO et du patrimoine mondial. Cette situation est en train d'évoluer.

Qu'est-ce qu'un plan de gestion ?

Le plan de gestion constitue le projet scientifique et culturel du bien, il est le cadre stratégique opérationnel sur le terrain proposant, à court, moyen et long terme un plan pluriannuel d'actions pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine.

Il comprend un volet sur :

- la protection et la gestion des biens assurant la valeur universelle exceptionnelle pour que les conditions d'intégrité et d'authenticité soient maintenues ou améliorées ;
- une protection législative et des limites définies (périmètre de protection et zones tampon) dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques ;



Allée des Alyscamps à Arles
© Anne Watremez

- la gouvernance du bien par l'établissement d'une structure de gestion responsable du suivi du bien au quotidien ;
- la budgétisation, pour l'effectivité de la protection et de la gestion, des ressources disponibles et à programmer, des moyens humains, techniques et financiers nécessaires ;
- la communication et la sensibilisation pour impliquer les communautés locales et la Ville dans son ensemble dans un objectif de valorisation économique et sociale ;
- la présentation didactique du site pour faciliter sa compréhension par les différents publics.

La mise en place d'un plan de gestion adapté permet de développer, capitaliser et diffuser la connaissance sur les différents champs du patrimoine, mais permet aussi de réunir ces différents acteurs autour des valeurs du bien, chacun avec ses responsabilités, avec une vision commune de l'objectif à atteindre : une prise réelle de responsabilité dans une gestion crédible et exemplaire des biens, dans le respect des valeurs du patrimoine mondial.

Nous pouvons souligner une différence nette entre le plan de gestion réalisé dans le cadre d'une candidature récente à l'inscription (depuis 2007) et le plan de gestion qualifié de rétrospectif, comme c'est le cas pour les 3/4 des biens français inscrits depuis les années 1970, sans déclaration de valeur universelle exceptionnelle, sans zone tampon, sans gouvernance et sans plan. Les déclarations de la valeur universelle exceptionnelle pour ces biens ont seulement été validées par les ministères compétents en janvier 2012.

Dans le premier cas, les sites se gèrent de manière explicite à travers une structure créée pour cela, elle peut alors prendre plusieurs formes (comité de bien créé par la Ville, groupement d'intérêt public, établissement public, mission patrimoine mondial inclus dans un service...), toujours associée avec les services de l'État. Dans le second cas, les biens ont été gérés classiquement par les services de l'État compétents en matière de patrimoine (ministères, DRAC) et les services municipaux de la Ville. Il est alors nécessaire, pour réaliser un plan de gestion performatif prenant en compte les spécificités locales, de faire un état des lieux de cet existant qui fonctionne depuis plusieurs années. Les points forts et points faibles en termes de réglementation, de gestion et de valorisation sont établis. Ce n'est qu'à partir de ce diagnostic issu de l'observation du fonctionnement sur le terrain, qu'une structure de gestion, une stratégie et un plan d'actions peuvent être réalisés.

Ainsi, les plans de gestion rétrospectifs sont construits autour de trois axes :

- le premier constitue un état des lieux des forces en présence du bien inscrit au patrimoine mondial et de son environnement urbain (acteurs, dispositifs réglementaires, modalités de gestion, état de conservation, état de la valorisation...). Cet état des lieux opère en fine un diagnostic des forces et des faiblesses ;
- le deuxième constitue le cœur du document : le projet stratégique de gestion proposant une politique globale ainsi que sa mise en œuvre par un comité de pilotage de plan et des outils de gestion ;
- le troisième est la déclinaison de ce projet stratégique de gestion par grand axe de développement : préservation, valorisation et médiatisation, développement local, évaluation.

Un outil au service d'une politique patrimoniale

Une gouvernance étroite entre services de l'État et gestionnaires de sites

Les plans de gestion sont élaborés par les gestionnaires de site, en collaboration étroite avec l'État, via les DRAC.

Quels sont les différents textes qui régissent ces relations concernant spécifiquement la gestion ?

- La charte pour la gestion des biens inscrits sur la liste patrimoine mondial, datant de 2010 entre l'État et l'Association des Biens français inscrits au patrimoine mondial⁽⁶⁾. Cette charte d'engagement sur la gestion des biens inscrits entre l'État et les collectivités territoriales traite de la situation des biens anciennement inscrits et qui, pour cette raison, ne bénéficient pas de plan de gestion, contrairement aux nouveaux candidats.



La ville de Bordeaux est inscrite au patrimoine mondial depuis 2007.

© Chris Wary/CC

Pour chaque bien, une convention établie régionalement et localement permettra de définir des plans d'action rassemblant l'ensemble des partenaires autour de la protection et de la valorisation du patrimoine mondial, dans une logique de développement durable. Cette convention a la volonté de lier tous les partenaires impliqués dans l'inscription au patrimoine mondial.

- La circulaire d'avril 2012 émanant de la Direction générale des Patrimoines qui propose un mode d'organisation entre les sites et les services déconcentrés de l'État qui restent vigilants quant à la protection et la gestion des sites. Ces derniers sont dorénavant suivis de près par le Préfet de Région et le Préfet de Département à travers différentes instances : les commissions locales et les comités régionaux.

- Une proposition de loi relative au patrimoine monumental de l'État est en cours d'examen depuis juillet 2011. Un amendement prévoit que, dans les zones couvertes par une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, « l'impératif de protection de sa valeur universelle exceptionnelle ainsi que le Plan de gestion du bien et des zones tampon qui assurent cet objectif sont pris en compte dans les documents d'urbanisme de la ou les collectivités concernées ».

Quelles sont les instances mises en place par la Direction générale des patrimoines, garant opérationnel du respect de la Convention du patrimoine mondial de 1972 ?

- Des correspondants dans chaque DRAC ont été nommés en 2010. Ils s'assurent de la bonne application des principes et des obligations découlant de la Convention, ils assurent les missions de suivi des projets de candidature, de suivi de l'état de conservation, de suivi des actions de valorisation, de réalisation d'un bilan annuel du suivi de la gestion et de l'évolution des biens en vue du rapport périodique exigé tous les six ans par l'UNESCO.

- Les comités régionaux : présidés par le Préfet de Région, ils réunissent tous les biens inscrits de la Région, ils ont pour rôle d'examiner et de coordonner les actions de mise en œuvre de la charte.

- Les commissions locales : composées des représentants de l'État, du Maire et des élus, des propriétaires des biens, elles sont présidées par le Préfet du Département. La commission locale est décisionnaire concernant les grandes orientations et la stratégie à long terme du bien, elle assure la surveillance des bonnes pratiques de conservation et de protection, examine tout projet pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle, veille à la qualité des actions de médiation, est la garante du respect et de la promotion des valeurs de l'UNESCO. Elle est un lieu privilégié de concertation et de débats entre les acteurs.

- En plus, des comités de pilotage, appelés aussi comités de bien, sont proposés à la création car ce sont eux

qui concrètement doivent mettre en œuvre le plan de gestion puisqu'ils regroupent le Maire, les services de l'État, les directeurs de services et les acteurs de la gestion, dans une logique opérationnelle et d'exécution. Ils se réunissent plusieurs fois dans l'année. Ils s'assurent du suivi et de la mise en œuvre du plan en fonction des orientations et des actions définies par la commission locale, ils favorisent la concertation et la transversalité. Ainsi, l'ensemble des chantiers, procédures, réflexions, projets, des plus concrets aux plus prospectifs sera connu par tous les acteurs concernés. Ils permettent de régler les problèmes relevés dans le suivi et d'être un laboratoire d'idées en faisant émerger les projets, les idées, les solutions de financements. À sa tête, un coordinateur général du plan doit être institué afin d'assurer la vie du comité et le suivi du plan de gestion.

Le plan de gestion est donc un outil contractuel au service des différents acteurs du bien. Pour l'instant, ces différentes instances sont en cours d'élaboration.

Un projet de politique culturelle au service du territoire

Ce projet peut être repéré en étudiant les sommaires des plans de gestion et les grandes orientations proposées à long terme. Il diffère en fonction de la volonté politique des élus. Pour cela nous nous basons sur 4 exemples : les Villes de Bordeaux, Albi, Arles, Avignon.

Pour la Ville de Bordeaux, le plan de gestion sert le projet urbain démarré en 1996⁽⁷⁾ : la ville est à nouveau en pleine restructuration avec l'arrivée d'une ligne de TGV, des quartiers sont en pleine réhabilitation. Le plan de gestion intègre les différents projets



Avignon : vue générale du bien inscrit au patrimoine mondial
 © Anne Watremez

urbains qui se succèdent dans sa programmation d'actions. L'inscription au patrimoine mondial est la touche finale à cette mise en valeur urbaine et ce choix est en accord avec l'inscription puisque c'est l'urbanisation continue dans le temps et dans l'espace qui a été inscrite :

« Les plans urbains et les ensembles architecturaux à partir du début du XVIII^e siècle font de la ville un exemple exceptionnel de tendances classiques et néo-classiques et lui confèrent une unité et une cohérence urbaine et architecturale remarquables. Son urbanisme représente le succès des philosophes qui voulaient faire des villes un creuset d'humanisme, d'universalité et de culture ».

Pour la Ville d'Albi, l'analyse du plan de gestion permet de repérer que ce qui est au centre est, d'une part, le développement du tourisme et la promotion d'une marque « Cité épiscopale d'Albi » déposée à l'INPI et, d'autre part, une implication et une appropriation par les habitants, les propriétaires et les professionnels. Lors du montage de la candidature, la Ville a mis en place de fortes pratiques de concertation issues de l'Agenda 21 qui ont permis de faire valider l'inscription auprès de toute la population qui en est maintenant la garante. Elle a également développé un axe très cher à l'UNESCO, la coopération décentralisée avec la Ville d'Abomey au Bénin.

Pour la Ville d'Arles, on est encore dans une autre logique : elle a misé sur son riche patrimoine pour son renouveau économique et social. À partir de ses monuments inscrits au patrimoine mondial (monuments romains et romans), c'est l'ensemble du patrimoine de la ville qui sert un projet culturel, économique et social en accord avec les spécificités locales : une Direction du patrimoine qui centralise tous les services liés au patrimoine (secteur sauvegardé, label Ville d'Art et d'Histoire), la présence d'un pôle de compétitivité « industries culturelles et patrimoine », de formations et d'entreprises spécialisées autour des technologies numériques, le tout, toujours en lien avec le patrimoine. Nous pouvons mentionner les « Sentiers numériques », développés par une entreprise appartenant au pôle de compétitivité : dispositif d'expérimentation de signalétique lumineuse et numérique dans l'espace urbain, à la fois pour les Arlésiens et les visiteurs, pour les commerçants du centre ville comme pour les hôteliers, ils s'apparentent à un média urbain. Composé de parcours revisités et de tablettes lumineuses installées sur les compteurs EDF, fonctionnant comme des bornes actives, vecteurs de contenus informatifs, récréatifs et/ou de socialisation, ce dispositif devient un support donnant accès à une information. La Ville a également commandé une étude sur les retombées économiques et sociales du patrimoine et

se base sur une de ses conclusions : les emplois liés au patrimoine et à la culture représentent plus de 20,4 % de la population active arlésienne. Un emploi direct dans le patrimoine génère huit emplois indirects et induits. Un euro investi dans le patrimoine génère près de vingt deux euros de retombées économiques liés au patrimoine sur le territoire arlésien. On est face à un véritable projet de développement durable d'un territoire.

Pour la Ville d'Avignon, le plan de gestion permet de remettre le patrimoine au cœur de la politique culturelle de la Ville, en tout cas dans l'intention. En effet, ces dernières années, celle-ci s'est centrée sur l'art contemporain avec la collection Lambert et la dernière donation du collectionneur ainsi que sur le spectacle vivant, avec le Festival de théâtre et la construction d'une salle de répétition et de résidence La Fabrica. La mention patrimoine mondial n'est prise en considération par les services touristiques et culturels de la Ville que depuis quelques années alors qu'elle date de 1995. La réalisation du plan de gestion a permis de mettre autour d'une table des acteurs différents (État, services de la Ville, Archevêché, Société d'économie Mixte, Conservateurs) et de développer une politique de développement à long terme. Reste à savoir si la concertation engagée va se poursuivre, notamment grâce à l'installation des instances citées plus haut, qui pallierait l'absence d'une Direction du patrimoine.

Ainsi, les plans de gestion sont des outils nourrissant une réflexion plus globale dont les collectivités territoriales peuvent s'emparer ou non. Ils permettent de questionner le rapport du patrimoine mondial à un territoire et à des populations locales.

Notes

(1) Les premières inscriptions en France datent de la fin des années 1970 avec, notamment, le Mont Saint-Michel et les grottes ornées de la vallée de la Vézère.

(2) « La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial », paragraphe 49 des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, juillet 2012, téléchargeable sur : <http://whc.unesco.org/archive/opguide12-fr.doc>

(3) Nos missions ont été effectuées auprès des villes d'Arles, d'Avignon et d'Orange, les trois sites de la Région PACA inscrits au patrimoine mondial.

(4) La ville a détruit le dernier pont tournant à classes de France datant de 1911, elle prévoyait également la démolition d'une passerelle construite par Eiffel, cette dernière a été classée Monument historique et sauvegardée. Enfin, l'UNESCO a engagé une mission technique pour étudier l'impact visuel du futur pont levant en aval de la Ville.

(5) La convention est téléchargeable sur : <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=175>

(6) Créée en 2007, elle a pour objet d'échanger et partager connaissances et expériences sur le patrimoine en général et le patrimoine mondial en particulier, à l'échelle nationale et internationale ; de promouvoir les sites français inscrits au patrimoine mondial en les mettant en réseau et en organisant des tables rondes sur des domaines spécifiques tels que la communication, la coopération internationale ou la gestion.

(7) Le Projet Pilote Urbain « Bordeaux les 2 rives » de 1996 est la réponse à un appel d'offre européen en faveur du développement régional (Feder). Avec 3 millions d'euros de l'Europe, la ville lance une dynamique urbaine en vue de transformer le paysage des deux rives.

Bibliographie

UNESCO, Centre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/>

UNESCO, Centre du patrimoine mondial, Les orientations pour la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, 2012, <http://whc.unesco.org/archive/opguide12-fr.doc>

Watremez, A. Des experts aux habitants : les enjeux socio-symboliques du patrimoine, in Berthold, E. Les quartiers historiques : pressions, enjeux, actions. Québec : Presses universitaires de Laval, Géographie, 2012 (à paraître), pp. 95-123.

Watremez, A. Comprendre une relation au patrimoine par une analyse sémiotique du sensible, *Communication et Langages*, n°166, 2010, pp. 165-179.

Watremez, A. Le patrimoine des Avignonnais : la construction du caractère patrimonial de la ville par ses habitants. Thèse de doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication, université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2009. Téléchargeable à l'adresse suivante : <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00445199/>

Manager vos projets culturels



EAC & WEKA, le partenariat d'excellence !

Cycle certifiant de formation continue
Certificat de Compétences Professionnelles

■ OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Maîtriser l'environnement institutionnel et participer aux actions culturelles.
- Démontrer vos capacités et construire des projets innovants.
- Acquérir des outils de pilotage budgétaire.
- Renforcer la dimension stratégique de votre fonction.

■ UNE FORMATION CERTIFIÉE

Le Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) est rattaché à la suite du diplôme certifié niveau I (BAC + 3, Master 2) Manager de projet culturel de l'EAC (Écoles d'Arts et de Culture), titre reconnu par l'État et labellisé EUROPEAN MASTER'S par le Haut International Degree in Arts communication and culture.

■ PROGRAMME

6 modules

12 jours / 84 heures

Lieu : 33 rue La Boétie

Module 1 > 10 et 11 septembre

Module 2 > 28 et 29 octobre

Module 3 > 10 et 11 décembre

Module 4 > 7 et 8 janvier

Module 5 > 11 et 12 février

Module 6 > 2 et 3 avril



240, rue de Orléans - 75018 PARIS
Votre contact Weka Formation
Tél : 01 51 55 40 25 / 01 51 55 40 26
Fax : 01 55 40 16 77
E : formation@weka.fr

LE MBA-MANAGER DE PROJET CULTUREL
ENFIN ACCESSIBLE À DISTANCE

INSCRIPTIONS EN COURS
POUR LA SESSION D'OCTOBRE

■ LES POINTS FORTS

- Des contenus interactifs et dynamiques.
- Consultables sur tablette et smartphone.
- Des activités pédagogiques efficaces.
- Échanger et progresser avec des futurs experts.
- Accompagnement personnalisé pour votre projet.

■ NIVEAU DE CERTIFICATION

Le titre de « Manager de projet culturel » certifié par l'Etat (niveau I ICD du 05/03/09 et 07/03/09) et labellisé International Master's par le Haut, Cadre européen des certifications (CEC) - niveau VI.

■ PRÉ-REQUIS

- Titulaire d'un BAC +3 étudiant ou d'une école de Commerce Niveau 3, ou d'une école d'Ingénieur.
- Titulaire d'un BAC +2 justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine culturel.
- Expérience dirigée en management ou milieu associatif ou dans le secteur culturel.

■ CALENDRIER

SESSION D'OCTOBRE : 02/10/18 - 09/02/19

33 rue La Boétie - 75018 PARIS
Votre contact EAC Formation
Tél : 01 47 76 20 00
Fax : 01 77 41 00 10
E : contact@eac-formation.com

